



Ville de

**Mandeure**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/073**

**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 et de la cérémonie de réhabilitation mémorielle, un défilé aura lieu le **vendredi 11 novembre 2022** de 10h45 à 12h30.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Lors de la manifestation, le rassemblement des pompiers de Mandeure, de l'harmonie, des drapeaux et gerbes, du conseil municipal, des anciens combattants, des sociétés patriotiques, des sociétés et de la population se fera le **vendredi 11 novembre 2022 à 10h45, place de la République**.

Le cortège se dirigera vers le monument aux morts 1914/1918 en empruntant :

- La rue de la Libération
- La rue du Temple
- La rue Foch.

Au retour le cortège empruntera :

- La rue Foch, avec un arrêt sur le parvis de la mairie pour un dépôt de gerbe
- La rue du Temple
- La rue du Fourneau
- La Place de la République
- La rue de l'Eglise jusqu'à la salle de l'Avenir.

#### **ARTICLE 2 :**

L'accès à la rue Foch coté RD437 sera bloqué à compter de 8h jusqu'à 13h, et la circulation interdite dans les deux sens pendant toute la durée de la cérémonie au monument aux morts 1914/1918 dans la partie comprise entre la rue des Prés au et la RD 437.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Le passage sur la RD437 à hauteur du monument aux morts se fera sur une voie de circulation par le biais de feux alternés de 8h à 13h.

La circulation sera temporairement interrompue durant le passage du cortège empruntant dans la partie comprise à contre sens située entre la rue du Fourneau et la place de la République.

### **ARTICLE 3 :**

Durant le défilé, la circulation ne sera pas détournée, le dépassement sera interdit et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.

La circulation ne sera bloquée que temporairement le temps du passage du cortège.

La police municipale précédera le cortège et une voiture avec gyrophare sera utilisée pour fermer et sécuriser la marche.

### **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Mandeur pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeur dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et Publié sur le site internet le :**  
27 octobre 2022

Fait à Mandeur le 26 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Copies :

- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers
- C.T.P.M.